

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**

Présents : **16**

Absents : **10**

- dont suppléés : **1**

- dont représentés : **3**

Votants : **20**

- dont « pour » : **20**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le trois décembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*arrivée à la question n°4*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCELLI Chloé, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis et GASTON Arnaud (*départ après la question n°24*).

**EXCUSES** : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme BALLADUR Clarisse, Mme OKROGLIC Dominique, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON et M. FERRON Jean.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

## Délibération n°2021/208

### OBJET : ANNULATION DE RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS - BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA CCVUSP

Le Conseil de Communauté,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'instruction codificatrice N°11-022 M0 du 16 décembre 2011 NOR : BCR Z 11 00057 J ;

**VU** l'état des restes à recouvrer en date du 10 novembre.2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'annuler les titres suivants correspondant à des créances injustifiées du fait d'erreurs matérielles :

Exercice	N° Pièce	Objet	Montant	Motif de l'annulation
2015	T-59	Part Elaboration Charte Forestière	337,42 €	Titres établis au nom de la CC Ubaye Serre-Ponçon nécessitant d'être annulés car lors de la fusion avec ladite collectivité le montant correspondant à ces titres a été pris en compte dans les charges à déduire de l'Attribution de Compensation versée à la Commune Ubaye Serre-Ponçon
2016	T-308	Part Elaboration Charte Forestière	724,03 €	
<b>TOTAL</b>			<b>1 061,45 €</b>	

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 novembre 2021 ;

Sur proposition du Vice-président délégué aux finances,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'annuler les créances énoncées ci-dessus pour un montant total de **1 061.45 €**.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget à l'article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs).
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



La Présidente  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT